

ARRETE PORTANT ANNULATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SESSION 2020

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0072-2020 du 13 mars 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe session 2020 ;

Considérant qu'il convient d'annuler l'ouverture de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe session 2020 en raison de l'épidémie de coronavirus COVID 19 et compte-tenu des mesures annoncées et de leurs conséquences ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, session 2020 est annulée.

L'arrêté n° AR-0072-2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 9 Avril 2020

Le Président




Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 09/04/2020

PUBLIE LE : 09/04/2020